



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2024-033

Nomenclature télétransmission : 7.5.

Objet : Aménagement du parking de la mairie et de l'église – Demande de subvention au titre de la DSIL 2025

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- les orientations municipales relatives à l'aménagement du parking suscité ;

CONSIDERANT:

- le projet d'aménagement du parking situé en face de la mairie et de l'église Saint Maurice ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au niveau de la DSIL 2025, thématique « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet d'aménagement du parking situé Rue de l'Eglise, pour un montant prévisionnel du projet (travaux, étude faisabilité et maîtrise d'œuvre) de 197 005.87 € HT. Les dépenses éligibles du projet (études préalables et mission maîtrise d'œuvre comprises) s'élèvent à 135 767.37 € HT.

ARTICLE 2 : Le concours financier de l'Etat est sollicité au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025, pour un montant de 54 306.95 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de l'opération HT	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Etat - DSIL année 2025	Sollicitée	197 005.87 €	135 767.37 €	40 %	54 306.95 €
Conseil départemental de Côte d'Or	Attribué	197 005.87 €	135 767.37 €	30 %	40 730.21 €
Dijon Métropole / Fonds de concours	Sollicité	197 005.87 €	197 005.87 €	18.25 %	35 953.57 €
Total des aides				66.49 %	130 990.73 €
Autofinancement		197 005.87 €		33.51 %	66 015.14 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section d'investissement du budget 2025 de la commune.

.../...

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d’Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 11 Décembre 2024



Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :